



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des personnels
administratifs, techniques,
sociaux et de santé**

**Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités**

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°2008-1386 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
VU l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

ARRETE

Article unique : Les adjoints administratifs dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2024, sur le tableau d'avancement d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

Civilité	NOM	PRENOM
Madame	ABEILLON	Emilie
Madame	ALIBERT	Jeanne
Madame	BAILLY	Mylène
Madame	BAPAUME	Peggy
Madame	BARDET	Celia
Madame	BAROU	Marianne
Madame	BELGHOUL	Saliha
Madame	BENAICHA	Mina
Madame	BIDAUD	Jocelyne
Madame	BIDOIS	Monique
Madame	BLANC	Bernadette
Madame	BONNEFOY	Agnès
Madame	BOUYAYA	Sarah
Madame	BRIAN	Valérie
Monsieur	CALINGARAYAR	Michael
Madame	CALVAYRAC	Valérie
Madame	CECI	Angélique



Madame	CHAUVY	Denise
Monsieur	CHEBANCE	Benoît
Monsieur	CLUZEL	Dominique
Madame	COPIN	Elodie
Madame	DECROZANT	Delphine
Madame	DESMARIS	Laurette
Madame	DIALLO	Wanda
Madame	DORON	Marina
Madame	DOS SANTOS LOUREIRO	Véronique
Madame	DUBUISSON	Cécile
Madame	EL OUADIH	Nadia
Madame	FAYARD	Isabelle
Madame	FERNANDEZ	Anne
Madame	FONTANARI	Julie
Madame	GIBOUDEAU	Delphine
Madame	GOURDINE	Sandrine
Monsieur	GRANGIER	Stéphane
Madame	GUERIN DE LA HOUSSAY	Sylvie
Madame	HILAIRE	Berengère
Madame	JAUNET	Floriane
Madame	KADDED	Farida
Madame	LANOIZELET-DELROT	Stéphanie
Madame	LARBI	Dourssaf
Madame	LATIF	Fatine
Madame	LECLERCQ	Ghislaine
Monsieur	LLADO	Michel
Madame	LOUISON	Catherine
Madame	LUGAN	Claudia
Madame	MAMOUZI	Nadia
Madame	MANSEUR	Jamila
Madame	MARTIN	Ingrid
Madame	MARTINET	Cindy
Madame	MATHURINE	Valérie
Madame	MERCIER	Agnès
Madame	NOUAR-OCHI	Habiba
Madame	PEYRON	Virginie
Madame	PINILLA	Stéphanie
Madame	PISSERE	Lucile



Madame	REBREYEND	Annie
Madame	REGAT	Florence
Madame	REZKI	Ratiba
Madame	RODRIGUES DE ALMEIDA	Isabelle
Monsieur	ROSIER	Fabrice
Madame	SAIAH	Sabrina
Madame	SCHUMMER	Marie-Pierre
Madame	SPORTELLI COLOMBET	Alexandra
Madame	SULAR	Hava
Madame	TASCA	Pierrette
Monsieur	TISSERAND-VINDRY	Richard
Madame	TIXIER	Catherine
Madame	TOUCHET-POSADAS	Laurence
Madame	VELLAS	Sylvie
Madame	VISCOGLIOSI	Jessika
Madame	YOUSFI	Enam

Fait à Lyon, le 12 juillet 2024
Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Olivier Curnelle

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :*

-à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

-ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite — c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision — vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.*

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**4 mois pour les agents demeurant à l'étranger*